

Décret

Générale

modern

# Décret n° 84-066/PR/INT portant amnistie de sanctions disciplinaires.

n° 84-066/PR/INT

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication  
26 juillet 1984

Numéro JO  
n° 6 du 15/07/1984

Date du numéro  
15 juillet 1984

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** la loi n° 297/78 du 30 mars 1978 portant statuts de la Force nationale de Sécurité ;

## TEXTE INTÉGRAL

DECRETE Article Premier : Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion du VIIe Anniversaire de l'Indépendance.

### Article 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 27 juin 1982 au 27 juin 1984 seront prises en considération.

### Article 3

Toutefois les sanctions seront amnistiées, à l'exception de celles supérieures à 20 jours d'arrêts de rigueur (pour les officiers et les sous-officiers) à 20 jours de prison (pour les caporaux-chefs et agents de la FNS), sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

### Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.